



Tél : 01 64 95 20 14

Fax : 01 64 95 20 99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

ARRETE 2022-22 DU 3 OCTOBRE 2022

**PORTANT SUR LES CONSIGNES VISANT A LIMITER LA CONSOMMATION
D'ENERGIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la Commune d'Angerville,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu la délibération 25 mai 2020 portant l'élection du Maire d'Angerville – M. Johann MITTELHAUSSER

Considérant le contexte de crise énergétique qui touche l'Europe, suite aux conséquences de la guerre en Ukraine,

Considérant les risques de pénurie de gaz et d'électricité cet hiver,

Considérant l'appel du Gouvernement à la sobriété énergétique,

Considérant l'envolée des cours du gaz et de l'électricité,

Considérant qu'à cet égard, la Commune entend participer activement à la sobriété énergétique et réglementer ainsi l'utilisation du chauffage et de l'électricité dans ses bâtiments communaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la mise en fonctionnement des différents systèmes de chauffage, les consignes de température dans les différents bâtiments communaux sont ainsi fixées :

Type de locaux	Consigne de température maximum en période d'occupation	Consigne de température maximum en période de non occupation
Maison de santé	22 °C	17° C
Ecoles, restaurant scolaire, périscolaire	19° C	17° C
Locaux administratifs, bureaux, pièce de vie, Espace Simone Veil, Salle polyvalente, centre culturel, salle des Majorettes, vestiaires du stade, salle la Galaxie, dojo, cyclo, Club house, salle des fleurs, salle de prière, locaux ADMR, locaux des Restaurants du cœur, salle Saint-Paul	19° C	17° C

	<i>DISPOSITIONS SPECIFIQUES</i>
Gymnase	Chauffage des vestiaires uniquement pour une température maximum de 19°C
Salle polyvalente	Chauffage des sanitaires, de la cuisine et du bar à 15°C en journée lors de l'inutilisation des locaux et 19° au maximum en cas d'occupation. Chauffage de la grande salle uniquement lors d'évènements organisés à température maximum de 19°C.
Eglise	Le chauffage fonctionnera uniquement durant les offices du dimanche et manifestations exceptionnelles.
Hangar du comité des fêtes	La chaudière ne sera pas alimentée jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 2 : l'utilisation de chauffage d'appoint de toutes sortes est prohibée dans l'ensemble des locaux appartenant à la commune. Si une telle utilisation est constatée, la commune se réserve le droit d'interdire l'accès aux locaux aux personnes concernées.

ARTICLE 3 : l'utilisation de l'éclairage du stade de football à pleine puissance est désormais interdite. L'allumage partiel dit « mode entraînement » devra être utilisé en toutes circonstances. L'ensemble des éclairages extérieurs devra être éteint au plus tard à 21 heures 30. Les rencontres et matchs en nocturne ne sont plus permis.

L'éclairage de la surface de jeu du gymnase sera ainsi régulé : une rampe fixe en gestion manuelle, deux rampes dont l'allumage est programmé par une horloge.

ARTICLE 4 : les réfrigérateurs et chambres froides mis à disposition à la salle polyvalente, centre culturel et salle des Majorettes devront être débranchés (portes ouvertes) s'ils ne sont pas utilisés.

ARTICLE 5 : de manière globale, chaque utilisateur devra s'assurer que l'ensemble de l'éclairage est éteint avant de quitter les locaux. De même que chacun devra veiller à allumer les lumières qu'en cas de nécessité en fonction de la luminosité extérieure.

ARTICLE 6 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Service de la police municipale,
- Monsieur le responsable des Services techniques municipaux.

Angerville, le 3 octobre 2022

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER

